

III – Points divers :

- ✓ Retour prestation du Groupe La Poste pour le portage des repas
- ✓ Proposition TAM majorée secteur Marnoue (projet lotissement)
- ✓ Fête du canal le 10 et 11 juin
- ✓ Elections sénatoriales : prochain conseil municipal le 9 juin 2023
- ✓ Autorisation environnementale déposée par Sablières Capoulade : enquête publique du 27 avril au 30 mai.

~ ~ ~ ~ ~

I – Approbation du Conseil Municipal du 16 mars 2023

Le Maire donne la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 16 mars 2023.

➔ **Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

~ ~ ~ ~ ~

II - Délibérations

Délibération n° 2023 - 7 : Taux d'imposition 2023
--

Monsieur le Maire expose en introduction l'état 1259 de la commune envoyé par la Direction Générale des Finances, qui récapitule les informations nécessaires à la prise de décision en matière de taux d'imposition : montant des bases prévisionnelles d'imposition et produits fiscaux attendus, montants des dotations et allocations compensatrices à percevoir. Il rappelle que la commune peut à nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation.

Il explicite les chiffres portés sur cet état. Le coefficient de variation proportionnelle des taxes foncières bâties et non bâties est de 1.000000 ce qui porte les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 à :

- 26.32 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 19.61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 7.13 % pour la Taxe d'habitation.

Monsieur Bruno GAUTIER indique que la base d'imposition a augmenté. Il propose de maintenir les mêmes taux de fiscalité que l'an passé et de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2023.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR, vote les taux :**

- **26.32 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **19.61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,**
- **7,13% pour la Taxe d'Habitation.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 - 8 : Modification du régime de la Taxe d'Aménagement de la part communale

Monsieur Bruno GAUTIER rappelle que la taxe d'aménagement a été créée en 2012 en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Cette taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes, le département de Seine et Marne et la région Ile de France.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

La commune peut cependant, par délibération du conseil municipal, fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux compris entre 1% à 5%.

Monsieur le Maire propose de modifier le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ainsi que de prévoir une exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Concernant le hameau de Marnoue les Moines, un certificat d'urbanisme opérationnel prévoyant la division des parcelles B70 et B327 pour réaliser 6 lots à bâtir avait été proposé par le cabinet Duris Mauger qui a fait l'objet d'une décision « Non réalisable ». Néanmoins, ce terrain étant situé en zone constructible, un nouveau projet pourrait être présenté, avec une extension du réseau électrique. La commune ne prévoyant pas d'autres équipements (ex : voirie, assainissement...), il est proposé que ce secteur soit assujéti au même taux de taxe d'aménagement que le reste du territoire communal, à savoir 5%.

→ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR décide de porter le taux de la part communale à 5 % sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer la part communale de la taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 - 9 : Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permet « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'assemblée délibérante de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ». Ce principe budgétaire offre une certaine flexibilité et évite de prendre des décisions modificatives.

→ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section donne pouvoir à Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 - 10 : Approbation du budget 2023

Le Maire présente le projet de budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Ocquerre qui s'équilibre en recettes et dépenses :

Recettes : 1 056 063.00 €
Dépenses à : 1 056 063.00 €

Le Budget Primitif 2023 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	215 909.69
012	Charges de personnel et frais assimilés	138 600.00
014	Atténuations de produits	65 221.00
65	Autres charges de gestion courante	82 260.00
66	Charges financières	33 780.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	189 064.25
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		725 834.94

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 445.00
73	Impôts et taxes	187 909.00
74	Dotations et participations	96 321.96
75	Autres produits de gestion courante	30 202.91
77	Produits spécifiques	162.55
002	Résultat de fonctionnement reporté	408 793.52
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		725 834.94

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	46 333.88
23	Immobilisations en cours	160 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 107.00
001	Solde d'exécution section investissement	111 787.18
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		330 228.06

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	6 393.60
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 504.15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	114 266.06
021	Virement de la section de fonctionnement	189 064.25
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		330 228.06

➔ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 voix POUR, vote le budget primitif 2023.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 – 11 : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer des subventions aux associations mentionnées ci-dessous au titre de l'année 2023.

Les membres du conseil municipal souhaitent augmenter les subventions de l'ASSAD au regard de la situation sociale et des difficultés économiques sur le territoire.

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, ainsi que d'octroyer une subvention à l'association YAKA dans le cadre de la valorisation des lavoirs « journées Lavo'art ».

Enfin, considérant que l'association de loisirs (ALO) n'a pas présenté son programme d'animations pour 2023, le maire propose de ne pas attribuer pour l'instant une subvention à cette association

Il est proposé le montant des subventions à attribuer à chaque association en 2023 :

Associations	Pour mémoire Voté en 2022	Attribution 2023	Nombre de voix
ASSAD Lizy sur Ourcq	1 000 €	1500 €	10
Association de loisirs	750 €	-	10
CARED	100 €	100 €	10
Club des optimistes de Lizy	150 €	150 €	10
Comité de Jumelage	600 €	600 €	10
Croix Rouge	500 €	500 €	10
Fondation du Patrimoine	-	100 €	10
YAKA	-	100 €	10
Total	3 100 €	3 050 €	

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 VOIX POUR approuve le montant des subventions à attribuer à chaque association en 2023, comme indiqué ci-dessus.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 – 12 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) 2023 a pour objet la rénovation énergétique des bâtiments communaux, pour un montant de travaux estimé à 27 346,45 € HT – 32 815,74 € TTC, décomposé de la manière suivante :

- **Isolation des combles :** Entreprise LEMOS 12 530 € HT – 15 036 € TTC ;
- **Remplacement de la chaudière :** Entreprise ALLARD 11 937,34 € HT – 14 324,81 € TTC ;
- **Remplacement radiateurs du gîte :** Entreprise PERTHUISOT 2 879,11 € HT – 3 454,93 € TTC.

→ Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 10 Voix POUR d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du FER 2023 et à signer tout acte afférent à cette opération.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 – 13 : Modification des tarifs et conditions de location du Gîte communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs et conditions appliqués au gîte communal sis 13 Grande Rue conformément à la délibération du 8 octobre 2020 .

Au regard de l'évolution des coûts des frais annexes liés à l'activité du gîte communal (électricité, ménage et draps), Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les tarifications et les conditions d'accueil en proposant notamment une location du gîte soit à la semaine, soit à la nuitée **avec une réservation minimum de 2 nuitées consécutives**.

Le Maire propose également de modifier la tarification de la saison basse, des draps ainsi que de l'électricité. Une réflexion sera menée concernant la possibilité de transformer le gîte communal en habitation (location meublée) compte tenu des difficultés croissantes liées aux frais et à la gestion des réservations.

Le maire propose de se rapprocher de Gîte au regard des subventions reçues lors de la création du gîte.

En tenant des critères définis par Gîtes de France, **les nouveaux tarifs** ci-dessous sont proposés au Conseil Municipal :

	Haute saison	Mi-saison	Basse saison
Semaine	450 €	350 €	300 €
2 nuits 70 % du tarif de la semaine	315 €	245 €	210 €
3 nuits 80 % du tarif de la semaine	360 €	280 €	240 €
4 ou 5 nuits 90 % du tarif de la semaine	405 €	315 €	270 €
6 nuits 95 % du tarif de la semaine	427.50 €	332.50 €	285 €
Forfait ménage ^(*)			85 €
Location linge de lit ^(*)			10 € / lit
Linge de toilette			5 € / personne
Tarif WIFI (forfait fixe / séjour)			10 €
Consommation électrique : Déduction forfait 8 Kwh/par jour Heures creuses			0.30 € par Kwh
Heures pleines			0.30 € par Kwh
Caution			500 €
^(*) Obligatoire professionnel			

Il est également proposé de modifier les conditions de location de la manière suivante :

Horaires d'arrivée et de départ :

- ♦ Arrivée à 18 heures quel que soit le jour, avec possibilité pour le client d'arriver plus tôt ou au plus tard 19 heures.
- ♦ Départ à 9 heures tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche où le départ est fixé à 18 heures. L'horaire de départ peut être modulable au cas par cas.

Il est nécessaire de réserver **un minimum de 2 nuitées consécutives**.

➔ **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 10 Voix POUR d'accepter les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 14 avril 2023 pour les nouveaux contrats signés après cette date et de modifier les conditions d'accueil en imposant une réservation minimum de deux nuitées consécutives.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 – 14 : Attribution d'une aide sociale

Monsieur le Maire expose la situation d'une administrée qui rencontre des difficultés financières. Celle-ci vit seule et ne dispose plus de revenu. Ses charges s'élèvent à 697,47 € mensuels. Au vu de son budget fragile, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de venir en aide à cette administrée à hauteur de 200 € mensuels pour des achats alimentaires et 85,90 € mensuels pour les frais d'électricité, pour une durée limitée à trois mois, non remboursable.

Cette somme sera versée directement aux créanciers.

- **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 8 Voix POUR, 2 Voix CONTRE, de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à l'attribution de cette aide financière.**



III – Points divers :

1. Retour sur la prestation du Groupe La Poste portage des repas :

Le groupe La Poste développe une prestation concernant le portage de repas à domicile pour les personnes âgées / seniors, personnes âgées, personnes sorties de l'hôpital. La commune de Crouy-sur-Ourcq propose déjà ce dispositif à ses administrés. Avant la mise en place du dispositif, il est nécessaire d'effectuer une enquête pour identifier les administrés pouvant être concernés. Idéalement, il faudrait avoir un minimum de 5 bénéficiaires pour démarrer le dispositif. Le groupe La poste conventionnerait avec la commune. Celle-ci paierait l'intégralité des repas et refacturerait ensuite aux bénéficiaires.

M. GAUTIER indique que la communauté de communes n'a pas la compétence et le personnel nécessaire pour assurer cette prestation. Il demande à ce que le groupe La poste prenne en charge l'intégralité du service.

Mme CAUMES indique que la poste peut se rapprocher directement de l'administré, mais que la prestation coûterait plus chère. La participation de la commune est un gage de sécurité pour l'administré et de pérennité du service.

2. Fête du Canal de l'Ourcq

Monsieur le Maire informe que « Meaux Marne Ourcq Tourisme » organisera une manifestation « Fête du Canal de l'Ourcq » les 10 et 11 juin prochain. Des animations et activités seront proposées de Trilbardou jusqu'à Crouy-sur-Ourcq (concerts, canoë, paddle...). Une communication sera effectuée ultérieurement sur Panneapocket.

3. Elections sénatoriales

Dans le cadre des prochaines élections sénatoriales, les services préfectoraux demandent aux conseils municipaux de procéder à la désignation d'un délégué et d'un suppléant le 9 juin prochain (date impérative). Ce délégué devra se rendre à Melun le 24 septembre pour l'élection des sénateurs.

4. Demande d'autorisation environnementale Sablières Capoulade

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la société Sablières Capoulade a déposé une demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation et l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) existante, par la création de nouvelles installations au sein d'un Valorpôle, situé Lieudit « La Payelle » à Isles-les-Meldeuses.

Une enquête publique est organisée par la préfecture du 27 avril au 30 mai 2023.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie d'Ocquerre, pendant les horaires d'ouverture. Ces informations sont également consultables sur le site de la préfecture

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ISLES-LES-MELDEUSES-TANCROU-ARMENTIERES-EN-BRIE-77-440-Societe-SABLIERES-CAPOULADE>).

Monsieur le Maire informe qu'un représentant du projet viendra en mairie le 1^{er} juin à 20h pour présenter ce dossier.

L'avis du conseil municipal est attendu avant le 15 juin 2023. Les administrés peuvent émarger leurs observations sur le registre d'enquête publique.

5. Mariage

Le prochain mariage est prévu le 8 juillet à 16h.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22 h30.